

RÈGLEMENT NO 093-03

Règlement numéro 093-03 amendant le règlement numéro 093 et ses amendements relatif au plan d'urbanisme à des fins de conformité au schéma d'aménagement de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière afin de changer les limites du périmètre d'urbanisation et de l'affectation industrielle à Saint-Nicolas

SÉANCE RÉGULIÈRE du Conseil de la Ville de Saint-Nicolas, comté des Chutes-de-la-Chaudière, tenue le 3 avril 2000, à 20 h, à l'hôtel de ville de Saint-Nicolas.

SONT PRÉSENTS À CETTE SÉANCE:

Mesdames et messieurs

Roger Noël, maire
Béatrice Demers
Jeannot Demers
Maxime Fréchette
André Jacob
Marie Verreault

EST ABSENTE:

Madame France Proulx

tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté et qu'un avis de présentation a été donné lors de la séance régulière tenue le 6 mars 2000 ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue lors de la séance régulière du 3 avril 2000 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jeannot Demers appuyé par monsieur le conseiller André Jacob et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement numéro 093-03 soit adopté et qu'il y soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 093-03 amendant le règlement numéro 093 et ses amendements relatif au plan d'urbanisme à des fins de conformité au schéma d'aménagement de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière afin de changer les limites du périmètre d'urbanisation et de l'affectation industrielle à Saint-Nicolas ».

ARTICLE 3

L'objet de ce règlement est d'amender le Plan d'urbanisme (règlement numéro 093) afin d'agrandir une aire d'affectation industrielle au sud du chemin Industriel à même une aire d'affectation agricole d'une superficie d'environ 6 hectares, formée d'une partie des lots 482, 493, 484, 485, 485-3, 486, 488 et 490 du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Nicolas.

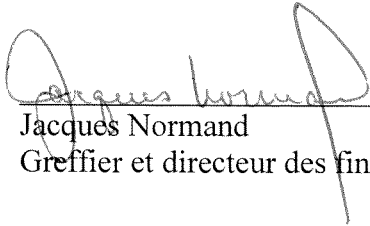
ARTICLE 4

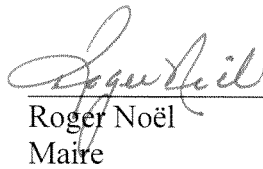
La carte II intitulée « Grandes affectations du sol et équipements communautaires » faisant partie intégrante du plan d'urbanisme, règlement numéro 093, en vertu de l'article 29 du même règlement est modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte qu'une aire d'affectation industrielle est agrandie à même une aire d'affectation agricole d'une superficie d'environ 6 hectares, le tout conformément au plan parcellaire joint au présent règlement pour en faire partie intégrante sous la cote annexe « A ».

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-NICOLAS, CE 3^e JOUR D'AVRIL 2000


Jacques Normand
Greffier et directeur des finances


Roger Noël
Maire

PLAN D'URBANISME

CARTE II

GRANDES AFFECTATIONS DU SOL
ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Grandes affectations du sol

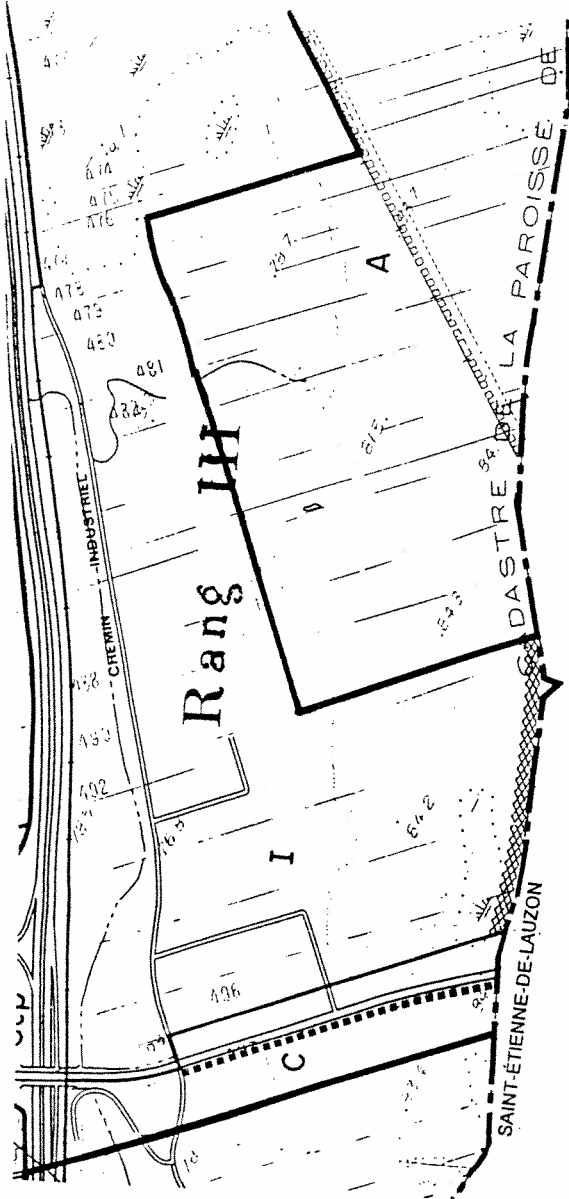
---	Limite d'affectation
R	Résidentielle
Ex I	Expansion résidentielle I
Ex II	Expansion résidentielle II
M	Mixte résidentielle et commerciale
C	Commerciale
Cr	Commerciale régionale
I	Industrielle
Gep	Grandes emprises publiques
Co	Communautaire
P	Parc
Pr	Parc régional
V	Villégiature
Ch	Champêtre
A	Agricole
Ai	Agricole intensive

Densité d'occupation du sol

---	Limite de densité
log / ha	Densité résidentielle nette (logements à l'hectare)

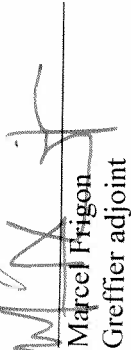
Écran protecteur

Zone tampon





Roger Noël, maire



Marcel Frigon
Greffier adjoint